

NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX 2020 (PSF, ex CNDS)

Contexte

Établissement public sous tutelle du Ministère des Sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) avait pour vocation de financer, dans le cadre de sa part territoriale (crédits déconcentrés), des actions structurantes sur les territoires afin de favoriser le développement de la pratique sportive.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Les missions du CNDS ont été intégrées à l'Agence Nationale du Sport (ANS) créée en avril 2019 dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaitée par l'ensemble des acteurs du mouvement sportif français.

En conséquence, la Fédération Française de Baseball et Softball a travaillé avec les Ligues régionales, l'agence Olbia Conseil missionnée par le Comité National Olympique et Sportif Français et l'Agence Nationale du Sport afin d'établir son Projet Sportif Fédéral (PSF) qui décline ses objectifs de développement jusqu'au niveau territorial.

Deux séminaires ont été organisés avec les Ligues régionales, le 15 mars 2019 et le 11 janvier 2020 afin de formaliser le PSF et de préparer le déploiement du dispositif en 2020.

Pour ce faire, il est demandé à la fédération de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Objet

Cette note présente les modalités de l'appel à projets 2020 pour les demandes de subventions PSF des organes déconcentrés.

Pour rappel, les volets « emploi/apprentissage » et « équipements » ne sont pas gérés par la Fédération mais toujours par les DRJSCS à l'échelle des territoires. La présente note de

cadrage par fédération seront transmises aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement.

Calendrier de mise en œuvre

- 15 février : envoi de la note de cadrage aux organes déconcentrés
- 15 mars : lancement de l'appel à projets
- 30 avril : date limite de rendu des projets/Fermeture du dépôt des dossiers sur le CompteAsso
- 1 mai au 30 juin : instruction des dossiers et envoi à l'ANS
- Juillet-août : décision de l'ANS, envoi des notifications et mise en paiement
- Fin 2020-début 2021 : bilan année 1

Le PSF et les objectifs prioritaires

Développement de la pratique fédérale par tout type d'actions inscrites au projet sportif fédéral et visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants.

Le nombre d'actions est limité à :

- 2 pour les clubs et les comités
- 3 pour les ligues

Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2020.

De manière générale :

- Aucune action liée à l'organisation de compétition et au haut niveau ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF 2020,
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des territoires des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et carencés (ZRR),
- L'achat de matériel n'est pas éligible

Attention : la nomenclature de l'action visée par votre demande de subvention devra être renseignée dans l'intitulé du projet dans la partie descriptive du projet du CompteAsso.

Axe 1 – Développement de la pratique

A Promotion auprès de nouveaux publics et fidélisation des pratiquants A1 Public jeune ou scolaire

- Action favorisant les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club (actions innovantes sur la politique tarifaire, le conventionnement avec les établissements, etc.), en s'appuyant notamment sur le Baseball5
- Initiation ou opération portes-ouvertes pour les clubs, notamment en QPV et ZRR
- Action favorisant la prise de responsabilité des jeunes dans des fonctions d'officiels
- Formation d'encadrants et d'animateurs, notamment dans le cadre de formations organisées à l'échelon régional ou par l'Institut National de Formation

A2 Public féminin

- Action de promotion visant à favoriser la pratique féminine
- Action de promotion favorisant la pratique mixte, notamment à travers le Softball et le Baseball5
- Action favorisant la prise de responsabilité des jeunes filles/femmes dans des fonctions d'officiels

A3 Public en situation de handicap

• Initiation à la pratique du Blind Baseball permettant l'accès à la pratique pour les personnes non ou mal-voyantes

- Création de sections Blind Baseball (action club)
- Action de formation d'encadrants

B Fidélisation des publics

• Action visant à fidéliser l'un des publics cibles suivants : jeune/scolaire, féminin, en situation de handicap et éloignés de la pratique

Axe 2 – Promotion du sport santé

• Projet innovant en réponse aux politiques publiques (hors action événementielle), de préférence en lien avec des acteurs locaux (ARS, collectivités, CROS/CDOS)

Axe 3 – Développement de l'éthique et de la citoyenneté

• Action de prévention et de lutte contre les discriminations, violences et harcèlement dans le sport, notamment dans le cadre de la convention signée entre la Fédération et l'association Colosses aux pieds d'argile

Le Compte Asso, éligibilité et dépôt des dossiers

Les demandes de subventions devront être effectuées via Le Compte Asso (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login). Seules les demandes transitant par ce moyen seront traitées. Pour plus d'informations sur Le Compte Asso, voir l'annexe 1.

Les clubs, comités et ligues ont jusqu'au 30 avril pour déposer leur dossier. Les demandes effectuées au-delà de cette date ne pourront être traitées.

Seuls les dossiers complets (document CERFA et pièces justificatives) déposés avant le 30 avril seront étudiés par la Fédération et éligibles au financement du PSF 2020.

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis.

Les pièces obligatoires sont les suivantes :

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
- Respecter l'obligation de licencier à la FFBS tous les adhérents du club
- Avoir au moins un licencié diplômé sur la nouvelle nomenclature des formations fédérales (ou équivalence).

Principaux motifs d'inéligibilité

- Dossier incomplet
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1.500 € ou 1.000€ en ZRR)

Accompagnement fédéral

Des interlocuteurs fédéraux seront identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des organes déconcentrés. Vous pourrez les joindre via l'adresse psf@ffbs.fr.

Les ligues et comités devront accompagner les clubs dans l'appropriation du dispositif et l'incitation au dépôt de dossiers.

Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par la commission de répartition des fonds entre le 1 mai et le 30 juin.

La composition de la commission est la suivante :

- Président ou un vice-président dûment mandaté,
- Secrétaire Général ou son adjoint,
- Trésorier Général ou son adjoint,
- Directeur Technique National ou son représentant dûment mandaté,
- Président de la Commission Fédérale Financière ou son représentant dûment mandaté,
- Président de la Commission Fédérale Juridique ou son représentant dûment mandaté,
- Président de la Commission Fédérale Règlementation ou son représentant dûment mandaté,
- Un Président de Ligue régionale élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,
- Un Président de Comité Départemental élu par ses pairs lors de l'assemblée générale fédérale annuelle,
- Un représentant de France Cricket désigné par le Comité Directeur de France Crickets,
- Présidents d'Honneur de la fédération.

Il est rappelé que le seul minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, et par exercice, s'élève à 1 500€. Ce seul est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR.

<u>Pour rappel</u>: ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Pour les bénéficiaires dont le montant total (avec le volet emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre

l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée. L'édition des conventions sera assurée par la fédération qui auront la charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence Nationale du Sport.

Paiement des subventions

La Fédération assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront transmis à l'Agence nationale du sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions, sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.

Les subventions seront versées par l'Agence Nationale du Sport aux structures retenues en juillet et août 2020, sous réserve de la transmission des montants proposés par la fédération avant la fin juin 2020.

La mise en paiement pourra être plus longue pour les structures recevant plus de 23 000€ et nécessitant la signature d'une convention annuelle.

Évaluation des projets financés

Il revient à la Fédération de s'assurer de la réalité des actions financées au titre des PSF. À ce titre, les associations bénéficiaires d'une subvention 2020 devront faire parvenir à la Fédération, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard le 31 décembre, les comptes rendus des actions financées signés par le président de la structure ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande en année N+1. Elle devra s'effectuer via le formulaire CERFA 15059*01.

Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait au préalable (la même action ne pouvant pas être subventionnée par 2 fédérations différentes).

Le principe est de constituer une seule demande de subvention. Soit 1 seul dossier par club. Le club qui présente 2 actions devra donc les enregistrer dans le même dossier (rappel : maximum 2 actions par club selon les critères ci-dessous).

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La fédération peut demander des pièces complémentaires en fonction de ses priorités fédérales et dispositifs particuliers : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation.

Annexe 1: Le Compte Asso

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2020 et s'assurer que chacune des 5 étapes suivantes a été respectée.

- **1.** Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
- 2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour ;
- **3.** Faire une demande de subvention en inscrivant le code indiqué en annexe 4 dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFBS) ;
- **4.** Joindre impérativement le document ci-joint : « Projet club et attestation » dans le « compte asso » (En effet, nous sollicitons les président(e)s de club pour compléter et signer ce document pré-rempli et le télécharger dans « compte asso »
- **5.** Indiquer systématiquement « le secteur d'activité » dans lequel votre action s'inscrit (pour cela, utiliser le champ « intitulé », ...)

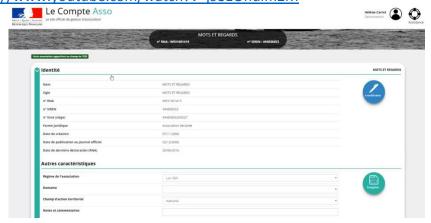
Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les organes n'ayant jamais déposé un dossier sur « compte asso » sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

 Création de compte et ajout de votre association : https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w



 Les informations à renseigner sur votre association : https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M



- Demander une subvention : https://www.youtube.com/watch?v=oCxi FIbXFg



Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, soit un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.

Annexe 2: Foire aux questions (FAQ)

	peronses				
QUESTIONS	REPONSES				
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ». Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées				
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ? Comment construire	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code indiqué en annexe 4 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme). Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs				
son dossier de demande de subvention ?	actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.				
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : • Pour les ligues : 3 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 2 actions au maximum • Pour les clubs : 2 actions au maximum				
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3000 €.				
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	 Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations Numéro de SIRET de l'association Statuts Liste des dirigeants Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale Comptes approuvés du dernier exercice clos Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) RIB de l'association lisible et récent Projet associatif / Plan de développement. 				
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffbs.fr Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux : Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020 Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue Avis sur les dossiers déposés par les comités et les clubs				

Annexe 3 : Référents fédéraux par territoire

Territoire concerné	Nom du service instructeur	Site internet	Contact mel	Nom du responsable	Prénom du responsable	Adresse de messagerie du responsable
Auvergne-Rhône-Alpes	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Bourgogne-Franche-Comté	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Bretagne	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Centre-Val de Loire	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Grand Est	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Hauts-de-France	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Île-de-France	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Normandie	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Nouvelle Aquitaine	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Occitanie	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Pays de la Loire	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Guadeloupe	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Martinique	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Guyane	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
La Réunion	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Mayotte	Fédération	www.ffbs.fr	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr

Annexe 4 : Code projet par territoire

Libellé subvention	Code subventions
FFBaseball - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	977
FFBaseball - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	978
FFBaseball - Bretagne - Projet sportif fédéral	979
FFBaseball - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	980
FFBaseball - Grand Est - Projet sportif fédéral	981
FFBaseball - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	982
FFBaseball - Île-de-France - Projet sportif fédéral	983
FFBaseball - Normandie - Projet sportif fédéral	984
FFBaseball - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	985
FFBaseball - Occitanie - Projet sportif fédéral	986
FFBaseball - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	987
FFBaseball - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	988
FFBaseball - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	989
FFBaseball - Martinique - Projet sportif fédéral	990
FFBaseball - Guyane - Projet sportif fédéral	991
FFBaseball - La Réunion - Projet sportif fédéral	992
FFBaseball - Mayotte - Projet sportif fédéral	993